



Séance ordinaire du conseil municipal

21 janvier 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale

SONT ABSENTS

Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

Sont également présents :

M. Jean Beaulieu, directeur général
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques

AVIS SPÉCIAL: LA DÉCISION SUR LE DOSSIER DU PPCMOI DU 236, RUE PRINCIPALE (PUB ST-SAU) EST REPORTÉE À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE QUI SERA TENUE LE 4 FÉVRIER À 19H30

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - liste des chèques émis
 - 2.2** Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal - Année 2019
 - 2.3** Autorisation de progression - Échelon salarial - Indexation des échelles salariales - Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre
 - 2.4** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.5** Fin de mandat - Membre du Comité consultatif d'urbanisme - Contravention au Code d'éthique et de déontologie - Robert Gravel - Nomination d'un membre substitut - Johanne Martel
 - 2.6** Demande d'aide financière - Festival des Arts de Saint-Sauveur
 - 2.7** Appui à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac - Association des pêcheurs sportifs du Québec

- 3** Sécurité publique et incendie
 - 3.1** Acceptation - Modification à la tarification - Autorisation de signature - Sauvetage hors route (hiver/été) - Addenda 2 de l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie
 - 3.2** Autorisation de signature - Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2
- 4** Travaux publics et génie
 - 4.1** Acceptation de nouvelles modalités - Demande d'aide financière - Plan d'intervention en infrastructures routières locales - Dossier RIRL-2016-457
- 5** Environnement
- 6** Urbanisme
 - 6.1** Demande d'affichage approuvée - Installation d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure communautaire et de lettrage en vitrine - 228, rue Principale, local 101 - Lot 2 314 660 - Règlement sur les PIIA
 - 6.2** Demande d'affichage approuvée - Installation d'une enseigne sur structure communautaire - 125, avenue de l'Église, local 1 - Lot 5 750 079 - Règlement sur les PIIA
 - 6.3** Demande d'affichage désapprouvée - Installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure communautaire - 2282, chemin Jean-Adam - Lot 3 431 000 - Règlement sur les PIIA
 - 6.4** Demande de construction approuvée - Modification de la façade principale - 200, rue Principale - Lot 2 314 736 - Règlement sur les PIIA
 - 6.5** Demande de construction approuvée - Modification de l'apparence extérieure et autres - 1, avenue Lanning - Lot 2 314 394 - Règlement sur les PIIA
 - 6.6** Demande de construction désapprouvée - Modification de la façade principale - 239-241, rue Principale - Lot 2 314 651 - Règlement sur les PIIA
 - 6.7** Demande de dérogation mineure - 1205, chemin du Lac-Millette - Érection d'une clôture
 - 6.8** Demande de dérogation mineure - 10, avenue Guindon - Régularisation de l'implantation du bâtiment principal
 - 6.9** Demande de dérogation mineure - Montée Raymond, lot 6 289 286 - Création d'un lot
 - 6.10** Paiement pour délivrance d'un permis - Lot projeté 6 041 476 situé sur le chemin du Laurier - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 6.11** Mandat - PFD avocats - Démolition ou retrait d'un bâtiment non-conforme - Lot 5 298 119, chemin du Lac-Millette
 - 6.12** Officialisation d'un nom d'une voie de communication - Lot 5 295 636 - Chemin du Lac-des-Becs-Scie Est
 - 6.13** Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 216, avenue de l'Église
 - 6.14** Mandat - PFD avocats - Insalubrité d'un immeuble - 215, chemin du Lac-Breton - Loi sur les compétences municipales
- 7** Vie communautaire
 - 7.1** Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Programme Emplois d'été Canada 2019
 - 7.2** Nomination - Membres constitutifs du comité local de pilotage des Politiques familiales et MADA.
- 8** Ressources humaines
 - 8.1** Adoption - Modification à la Politique contre le harcèlement psychologique en milieu de travail ADM-023
- 9** Gestion contractuelle

- 9.1 Approbation de la grille d'évaluation - Appel d'offres sur invitation - Service d'auditeurs externes pour l'audit du rapport financier consolidé (2019-TRES-01)
- 9.2 Autorisation de paiement - Décompte progressif #4 - Acceptation provisoire - Libération de retenue - Travaux de réfection de diverses voies publiques - 2018-GE-11 - Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.
- 10 Avis de motion et projets de règlement
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 475 sur la régie interne des séances du conseil municipal
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 476 concernant le traitement des élus municipaux
 - 10.3 Adoption - Second projet de règlement 222-46-2018 afin d'encadrer la vente de cannabis à des fins récréatives
 - 10.4 Adoption - Second projet de règlement - Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels
 - 10.5 Adoption - Second projet de règlement - Règlement 222-36-2018 afin d'ajouter des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour un usage du groupe « Commerce (C) »
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 474-2018 relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail
 - 11.2 Adoption - Règlement 472A-2018 relatif à l'abrogation des dispositions antérieures établissant des tarifs en matière d'urbanisme
- 12 Documents déposés et correspondances
 - 12.1 Dépôt - Liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant plus de 25 000\$ avec un même cocontractant
 - 12.2 Dépôt - Rapport mensuel d'embauche de personnel syndiqué temporaire - Règlement sur la délégation de pouvoirs
 - 12.3 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 décembre 2018 - Service des incendies
 - 12.4 Dépôt - Statistiques de construction au 31 décembre 2018 - Service de l'urbanisme
- 13 Varia
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

AVIS SPÉCIAL: LA DÉCISION SUR LE DOSSIER DU PPCMOI DU 236, RUE PRINCIPALE (PUB ST-SAU) EST REPORTÉE À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE QUI SERA TENUE LE 4 FÉVRIER À 19H30

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-01-001

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-01-002 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 ainsi que des séances ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2018.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-01-003 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 8 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 52193 à 52531) pour la période du 25 novembre 2018 au 2 janvier 2019, au montant de 2 033 453,78 \$, soit acceptée.

2019-01-004 2.2 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2019

ATTENDU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaire pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue de ses séances ordinaires, qui se tiendront à compter de 19 h 30, soit :

lundi 21 janvier 2019
lundi 18 février 2019
lundi 18 mars 2019
lundi 15 avril 2019
mardi 21 mai 2019
lundi 17 juin 2019
lundi 15 juillet 2019
lundi 19 août 2019
lundi 16 septembre 2019
mardi 22 octobre 2019
lundi 18 novembre 2019
lundi 16 décembre 2019

2019-01-005 2.3 AUTORISATION DE PROGRESSION - ÉCHELON SALARIAL - INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES - POLITIQUE DE GESTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE la Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre, prévoit que les échelles salariales sont ajustées annuellement au 1er janvier en fonction de l'augmentation des échelles accordées aux employés syndiqués après approbation;

ATTENDU QU'une évaluation de chaque employé cadre a été faite et ce, en respect du programme d'évaluation du rendement de l'employé cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les évaluations sont satisfaisantes;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'indexation des échelles salariales en fonction des augmentations accordées aux employés syndiqués;

QUE le conseil municipal autorise que tous les employés cadres progressent d'un échelon salarial, à l'exception des employés cadres dont la résolution d'embauche l'indique autrement.

2019-01-006

2.4 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité / Organisme	Date et lieu	Coût/pers. Membre	Total
Cocktail 30e anniversaire Fondation médicale	21 février 2019 Ste-Agathe-des-Monts	Gratuit	0 \$
Gala des Grands Chefs Société canadienne du cancer	23 janvier 2019 Sainte-Adèle	250 \$	250 \$

2019-01-007

2.5 FIN DE MANDAT - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CONTRAVENTION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE - ROBERT GRAVEL - NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT - JOHANNE MARTEL

ATTENDU le Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif d'urbanisme, lequel prévoit notamment que certains actes dérogatoires qui peuvent entraîner la fin du mandat de ces membres;

ATTENDU les actes dérogatoires posés par Monsieur Robert Gravel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal met fin au mandat de Monsieur Robert Gravel à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil municipal nomme Madame Johanne Martel pour siéger en remplacement de Monsieur Robert Gravel à titre de membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

2019-01-008

2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la résolution 713-12-2018, laquelle prévoit l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au Festival des Arts de Saint-Sauveur pour la saison 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir cet événement qui s'avère être l'un des plus grands festivals de danse et de musique au pays;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 2 500 \$ au Festival des Arts de Saint-Sauveur, selon les modalités déjà prévues par la résolution 713-12-2018.

2019-01-009

2.7 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC - ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu signification d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec (APSQ) l'enjoignant de modifier ses règlements 2011-040 et 2016-090 et d'abroger certaines parties du règlement 2017-095 au motif que certaines dispositions de ces règlements seraient, selon leur prétention, inconstitutionnelles;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visées ont principalement pour objectif de restreindre la protection de l'environnement, la qualité des eaux et des berges du lac de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'un comité d'étude, composé d'élus, de membres de l'Association pour l'amélioration du lac Manitou d'Ivry-sur-le-Lac et de membres de Conservation Manitou a été créé afin d'évaluer la demande de l'APSQ et de faire rapport à la municipalité sur les moyens à prendre;

ATTENDU QUE le comité d'étude croit fermement que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est la première municipalité à être défenderesse dans un tel pourvoi de l'APSQ et que cette association s'attaquera prochainement à tous les lacs de la province du Québec;

ATTENDU QUE les motifs évoqués dans le pourvoi en contrôle judiciaire de l'APSQ vont à l'encontre des normes de maintien de la protection de l'environnement et de la qualité des eaux;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes représentent un enjeu des plus importants pour l'ensemble des lacs de la province du Québec et que les villes, municipalités et associations se doivent d'imposer des mesures visant à protéger leurs plans d'eau contre ces espèces dangereuses pour la santé environnementale et humaine;

ATTENDU QUE le lac Manitou d'Ivry-sur-le-Lac est très étroitement lié à la valeur foncière des propriétés de la Municipalité et que la santé de ce plan d'eau est primordiale;

Il est proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes qui sont dangereuses pour la santé et la protection de l'environnement et de la qualité des eaux;

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de défense à l'égard du pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec étant bien conscient que cette Association pourrait s'attaquer à plusieurs autres réglementations visant la protection des plans d'eau et ainsi contribuer à restreindre la conservation de l'environnement, la qualité des eaux et des berges des lacs de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac, et ce, au bénéfice de l'ensemble des plans d'eau provinciaux.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2019-01-010

3.1 ACCEPTATION - MODIFICATION À LA TARIFICATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - SAUVETAGE HORS ROUTE

(HIVER/ÉTÉ) - ADDENDA 2 DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU qu'en mars 2013, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut acceptait une modification à l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie (l'Entente) en y intégrant, par le biais d'un addenda, le projet de répartition des services spécialisés (espace clos, sauvetage hors route, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur) et la tarification qui en découle;

ATTENDU l'évolution des services et la nécessité d'apporter une révision à l'addenda 2;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) adressée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de modifier la tarification inscrite au tableau de sauvetage hors route (hiver/été);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, laquelle prévoit l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été) et la modification à la tarification qui est inscrite au tableau sauvetage hors route (hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été);

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer l'addenda 2 (services spécialisés)^[SÉP] Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie.

2019-01-011

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2

Résolution abrogée par la résolution 2019-02-054 le 11 février 2019

~~ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;~~

~~ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;~~

~~ATTENDU QUE le conseil municipal atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'il a été déterminé nécessaire d'améliorer l'état de préparation aux sinistres;~~

~~QUE le conseil municipal a présenté une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière et s'est engagé à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites qui totalisent 12 000 \$, et a confirmé que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;~~

~~Il est proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu:~~

~~QUE le conseil municipal s'engage à se regrouper avec les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le volet 2 afin de demander l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme;~~

~~QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.~~

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-01-012 4.1 ACCEPTATION DE NOUVELLES MODALITÉS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DOSSIER RIRL-2016-457

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté, par sa résolution 623-11-2016, les modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la Ville a reçu la confirmation de son admissibilité à ce programme d'aide financière;

ATTENDU QUE les travaux prévus à cette demande financière n'ont pas encore été entamés et que les modalités d'application du PIIRL ont été modifiées;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les nouvelles modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-01-013 6.1 DEMANDE D'AFFICHAGE APPROUVÉE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT, D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - LOT 2 314 660 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2018-198 portant sur l'installation d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure communautaire et de lettrage en vitrine pour le 228, rue Principale, local 101 - lot 2 314 660, étant présentement occupé par le commerce : « Souvenirs Saint-Sauveur »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'installation d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure communautaire et de lettrage en vitrine, pour le 228, rue Principale, lot 2 314 660, étant présentement occupé par le commerce « Souvenirs Saint-Sauveur », tel que démontré sur les plans no 2018-198, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- Que sur l'enseigne de la structure communautaire, le lettrage des services et produits offerts soit réduit afin que ce lettrage soit de dimension plus petite que le lettrage présentant le nom de l'établissement.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-01-014 6.2 DEMANDE D'AFFICHAGE APPROUVÉE - INSTALLATION D'UNE

ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 125, AVENUE DE L'ÉGLISE, LOCAL 1 - LOT 5 750 079 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU les plans 2018-1043 portant sur l'installation d'une enseigne sur structure communautaire, pour le 125, avenue de l'Église, local 1, lot 5 750 079, étant présentement occupé par le commerce « Annie Renouf, Ph. D. - psychologue »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'installation d'une enseigne sur structure communautaire, pour le 125, avenue de l'Église, local 1, lot 5 750 079, étant présentement occupé par le commerce « Annie Renouf, Ph. D. - psychologue », tel que démontré sur les plans n^o 2018-1043, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-01-015

6.3 DEMANDE D'AFFICHAGE DÉSAPROUVÉE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 2282, CHEMIN JEAN-ADAM - LOT 3 431 000 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU les plans 2018-458 portant sur l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure communautaire, pour le 2282, chemin Jean-Adam, lot 3 431 000, étant présentement occupé par le commerce « L'enseigne des Laurentides - Effigi Art »;

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet d'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure communautaire, pour le 2282, chemin Jean-Adam, lot 3 431 000, étant présentement occupé par le commerce « L'enseigne des Laurentides - Effigi Art », tel que démontré sur les plans no 2018-458, et ce, aux motifs suivants :

- L'enseigne sur la structure communautaire ne s'intègre pas de façon harmonieuse au niveau de l'ensemble de la zone industrielle.

2019-01-016

6.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION APPROUVÉE - MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE - 200, RUE PRINCIPALE - LOT 2 314 736 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2018-199 portant sur la modification de la façade principale, pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, lot 2 314 736;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de modification de la façade principale, pour le 200, rue Principale, lot 2 314 736, tel que démontré sur les plans n° 2018-199, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-01-017

6.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION APPROUVÉE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET AUTRES - 1, AVENUE LANNING - LOT 2 314 394 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2018-00011 portant sur la modification de l'apparence extérieure, le positionnement d'un enclos à bacs pour matières résiduelles et le réaménagement de l'aire de stationnement, pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, lot 2 314 394;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de modification de l'apparence extérieure, de positionnement d'un enclos à bacs pour matières résiduelles et de réaménagement de l'aire de stationnement, pour le 1, avenue Lanning, lot 2 314 394, tel que démontré sur les plans no 2018-201, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- Que l'enclos à déchets soit agrandi afin de permettre l'ajout d'un troisième bac pour chacune des collectes des matières résiduelles;
- Qu'un nouveau plan de l'espace de stationnement et de l'aire aménagée soit déposé;
- Que la superficie de l'aire aménagée en verdure soit augmentée à 40 % de la superficie du terrain.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-01-018

6.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION DÉSAPROUVÉE - MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE - 239-241, RUE PRINCIPALE - LOT 2 314 651 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU les plans 2018-200 portant sur une demande de modification de la façade principale, pour le 239-241, rue Principale, lot 2 314 651;

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet de modification de la façade principale, pour le 239-241, rue Principale, lot 2 314 651, tel que démontré sur les plans n° 2018-200, et ce, aux motifs suivants :

- Les nouvelles portes vitrées ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'assurer l'harmonisation des ajouts ou des modifications aux constructions existantes, puisque les nouvelles portes n'ont pas la même architecture que les portes existantes en façade du commerce adjacent dans le même bâtiment.

2019-01-019

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1205, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - ÉRECTION D'UNE CLÔTURE

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1205 chemin du Lac-Millette visant à ériger en cour avant une clôture ayant une hauteur projetée de 2 m alors que le règlement permet une clôture dont la hauteur ne doit pas excéder 1,25 m;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur en ce qu'il peut ériger sa clôture en respectant les normes réglementaires en vigueur;

PAROLE AU PUBLIC :

Les personnes intéressées ont été entendues lors de la séance du mois de novembre 2018.

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure au règlement de zonage visant à ériger en cour avant une clôture ayant une hauteur projetée de 2 m puisque l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur.

2019-01-020

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10, AVENUE GUINDON - RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage, pour l'immeuble sis au 10, avenue Guindon, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal et ainsi autoriser une marge de recul latérale gauche de 2,24 m sur une longueur de 8,70 m alors que le règlement prescrit des marges latérales minimales de 3 m;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 10, avenue Guindon, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et ainsi autoriser une marge de recul latérale gauche de 2,24 m sur une longueur de 8,70 m, alors que la grille des usages et normes de la zone H 248 prescrit des marges latérales minimale de 3 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux

dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-01-021

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MONTÉE RAYMOND, LOT 6 289 286 - CRÉATION D'UN LOT

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis sur la montée Raymond, lot projeté 6 289 286 visant à créer un lot ayant une largeur frontale de 16,59 m et une largeur moyenne de 39,875 m alors que le règlement prescrit une largeur frontale minimale de 20 m et une largeur moyenne minimale de 50 m;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur en ce qu'il peut créer trois lots au lieu de quatre en respectant les normes réglementaires en vigueur;

PAROLE AU PUBLIC :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure au règlement de zonage visant à créer un lot ayant une largeur frontale de 16,59 m et une largeur moyenne de 39,875 m alors que le règlement prescrit une largeur frontale minimale de 20 m et une largeur moyenne minimale de 50 m puisque l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur.

2019-01-022

6.10 PAIEMENT POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS - LOT PROJETÉ 6 041 476 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAURIER - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 041 476 situé sur le chemin Laurier, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 14 259,60 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223 2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2019-01-023

6.11 MANDAT - PFD AVOCATS - DÉMOLITION OU RETRAIT D'UN BÂTIMENT NON-CONFORME - LOT 5 298 119, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la présence d'un bâtiment non conforme, notamment en raison de son emplacement sur l'immeuble situé sur le chemin du Lac-Millette, connu comme étant le lot 5 298 119 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans que le permis de construction requis n'ait été délivré;

ATTENDU QUE plusieurs échanges de courriels et avis ont été envoyés au propriétaire exigeant le retrait du bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas retiré le bâtiment dans les délais prescrits;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats pour entamer toutes les procédures judiciaires requises afin que le bâtiment présent sur l'immeuble situé sur le chemin du Lac-Millette connu comme étant le lot 5 298 119 du cadastre du Québec, soit retiré ou démolit, et ce, en vertu des dispositions légales qui s'appliquent en la matière et devant les instances judiciaires pertinentes.

2019-01-024 6.12 OFFICIALIZATION D'UN NOM D'UNE VOIE DE COMMUNICATION - LOT 5 295 636 - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST

ATTENDU le prolongement d'une allée d'accès sur le lot 5 295 636 situé sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Est;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit allée de la Nature;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

2019-01-025 6.13 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 216, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le projet soumis déroge au Règlement de zonage, notamment aux usages permis pour la zone HV 116;

ATTENDU que l'ajout de l'usage c4a « Résidence de tourisme » en second usage additionnel est susceptible d'augmenter les inconvénients sur le voisinage, principalement au niveau du bruit et de la circulation;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PPCMOI pour la propriété sise au 216, avenue de l'Église, lot 3 430 232;

QUE le trésorier soit autorisé à rembourser les frais de 2 122 \$ défrayés par le demandeur pour le dépôt de sa demande.

2019-01-026 6.14 MANDAT - PFD AVOCATS - INSALUBRITÉ D'UN IMMEUBLE - 215, CHEMIN DU LAC-BRETON - LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU la présence d'un bâtiment insalubre qui présente notamment des risques d'effondrement sur l'immeuble situé au 215, chemin du Lac-Breton;

ATTENDU QU'une mise en demeure a été transmise au propriétaire du bâtiment afin que les mesures correctrices soient entreprises;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas effectués de travaux et que l'immeuble se trouve toujours dans le même état d'insalubrité;

ATTENDU QUE la dernière adresse connue du propriétaire est en Allemagne;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales en matière d'insalubrité, lesquels prévoient notamment qu'un juge de la Cour supérieure peut enjoindre un propriétaire d'immeuble de prendre les mesures requises pour faire disparaître la cause d'insalubrité d'un immeuble dans un délai qu'il détermine ou empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau, et ordonner qu'à défaut de ce faire la Ville puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats pour entamer toutes les procédures judiciaires requises, notamment afin de faire disparaître la cause d'insalubrité du bâtiment présent sur l'immeuble situé au 215, chemin du Lac-Breton, mais également tenant compte de la difficulté de retrouver le propriétaire, et ce, en vertu des dispositions légales qui s'appliquent en la matière et devant les instances judiciaires pertinentes.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-01-027 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019

ATTENDU QUE le programme *Emplois d'été Canada* est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi jeunesse, qui s'inscrit dans l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes âgés de 15 à 30 ans, en particulier ceux qui se heurtent à des obstacles à l'emploi, à obtenir les renseignements et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes nécessaires pour réussir leur transition vers le marché du travail;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2019*.

2019-01-028 7.2 NOMINATION - MEMBRES CONSTITUTIFS DU COMITÉ LOCAL DE PILOTAGE DES POLITIQUES FAMILIALES ET MADA.

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) a élaboré et mis en place les programmes de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Politique familiale et la Politique MADA de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que les politiques des municipalités constituantes sont échues;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière de la Ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation demande une résolution du conseil municipal autorisant de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité local décrivant son mandat dont, notamment, la mise à jour de la politique municipale familiale et MADA ainsi que les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités respectives;

ATTENDU QUE le conseiller municipal Monsieur Daniel Cantin siège sur les comités locaux de la politique municipale familiale et MADA;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme :

Nom	Prénom	Titre/Organisme
Boivin	Louise	Citoyenne
Brébeau	Harlean	Citoyenne, représentante Habitat Saint-Sauveur et CLASS
Chaumont	Gilles	Citoyen, représentant de la Toison d'Or
Dubé	Geneviève	Citoyenne, représentante du Conseil d'établissement de l'école primaire de Saint-Sauveur
Gamache	Laurence	Citoyenne
Goyer	Josiane	Citoyenne et représentante du Chœur des jeunes de Saint-Sauveur
Hunte	Kyla	Citoyenne
Leprohon	Chantal	Représentante du Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur
Lewis	Catherine	Citoyenne
Prieur	Monique	Citoyenne et représentante de la Table des aînés

à titre de membres constitutifs du comité local de pilotage des politiques familiales et MADA;

QUE le conseil municipal accepte que les membres du comité puissent changer tout au long de la démarche mais ce, pourvu qu'une reddition des personnes s'étant impliquées soit faite en fin de processus.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-01-029

8.1 ADOPTION - MODIFICATION À LA POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL ADM-023

ATTENDU des modifications à la *Loi sur les normes du travail* ayant comme effet que tous les employeurs doivent adopter et rendre

disponible à leurs salariés une *Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes*;

ATTENDU QUE la Ville s'était dotée, depuis le 19 janvier 2015, de la Politique ADM-023 contre le harcèlement psychologique en milieu de travail (la Politique) , laquelle incluait notamment un volet traitant du harcèlement sexuel;

ATTENDU QUE les modifications législatives ont rendu nécessaire une modification à la Politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique ADM-023-2019 contre le harcèlement psychologique en milieu de travail, laquelle vise notamment à prévoir que le délai entre la manifestation d'un comportement indésirable et le dépôt d'une plainte passe dorénavant de 90 jours à 2 ans.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-01-030 9.1 APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICE D'AUDITEURS EXTERNES POUR L'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ (2019-TRES-01)

ATTENDU l'article 108 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui permettent au conseil municipal d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la grille d'évaluation des offres suivante :

Proposition technique - critères d'évaluation

1. Présentation et organisation du soumissionnaire	5 points
2. Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	30 points
3. Expérience des membres de l'équipe de mandat	30 points
4. Capacité du soumissionnaire à fournir l'ensemble des services	15 points
5. Méthodologie de réalisation des mandats	10 points
6. Équipe de relève	10 points

2019-01-031 9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 - ACCEPTATION PROVISOIRE - LIBÉRATION DE RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES - 2018-GE-11 - LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.

ATTENDU la résolution 352-07-2018, à la suite de la demande de soumissions publiques 2018-GE-11, acceptant la soumission de la firme Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant de 1 865 972.40 \$ pour les travaux de réfection de diverses voies publiques;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 21 janvier 2019 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 463-2018;

ATTENDU que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et recommandés par la firme Ingemax;

ATTENDU que ces travaux supplémentaires ont été autorisés par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que la valeur des travaux supplémentaires est de 33 593.54 \$ plus taxes;

ATTENDU que le conseil doit approuver les travaux supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du 21 janvier 2019 de la firme Ingemax;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. la somme de 118 405.63 \$, taxes incluses, ce montant incluant la libération de 5 % de la retenue contractuelle;

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires;

QUE le conseil municipal accorde la réception provisoire des ouvrages, le tout, conditionnellement à l'obtention des quittances requises.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2019-01-032 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 475 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 475-2019 sur la régie interne des séances du conseil municipal sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne la régie interne des séances du conseil municipal.

2019-01-033 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 476 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 476 concernant le traitement des élus municipaux sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne la rémunération versée aux élus municipaux.

2019-01-034 10.3 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-46-2018 AFIN D'ENCADRER LA VENTE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement 222-46-2018 soit adopté afin d'encadrer la vente de cannabis à des fins récréatives.

2019-01-035 10.4 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT

229-2018 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU que le Conseil municipal désire encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal d'adopter un *Règlement sur les usages conditionnels* afin d'autoriser un usage, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 14 janvier 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels.

2019-01-036 10.5 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 222-36-2018 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2019;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 222-36-2018 afin d'ajouter des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour un usage du groupe « Commerce (C) ».

11 RÈGLEMENTS

2019-01-037 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2018 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'adopter un règlement relatif à l'interdiction de distribuer certains types de sacs d'emplètes dans les commerces de détail;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 474-2018 relatif à la distribution de sacs d'emplètes dans les commerces de détail.

2019-01-038 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 472A-2018 RELATIF À L'ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES ÉTABLISSANT DES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME

ATTENDU l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que le conseil municipal désire regrouper en un seul règlement les tarifs d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 472-A-2018 relatif à l'abrogation des dispositions antérieures établissant des tarifs en matière d'urbanisme.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCES

2019-01-039 12.1 DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25 000 \$.

2019-01-040 12.2 DÉPÔT - RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ TEMPORAIRE - RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'embauche de personnel syndiqué temporaire effectué en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs;

Rapport mensuel d'embauche temporaire

CANDIDAT	FONCTION	HORAIRE/ SEMAINE	DATE D'EMBAUCHE	NOTES
Daniel Demers	Journalier - Parcs et espaces verts - Patinoires - Hiver 2018-2019	39.75h	18 déc. 2018	En raison du désistement de Mme Sophie Gosselin Résolution d'embauche : 711-12-2018
Nathalie Ratelle	Secrétaire temporaire	Selon besoins du service	22 janv. 2019	Pour remplacement lors d'absences prévues ou pour surcroît de travail sur approbation du directeur général

2019-01-041 12.3 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2018;

Le Service des incendies a effectué 107 sorties, dont :

01 - Entraïdes	7	22 - Feux d'appareils électriques	1
02 - Assistances médicales	2	23 - Senteurs de fumée apparente	2
03 - Assistances à la police	0	24 - Senteurs et/ou fuites de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistances aux citoyens	0	25 - Senteurs d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausses alarmes	5	26 - Présences et/ou alarmes monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetages spécialisés	0	27 - Systèmes d'alarme en opération	7
07 - Inondations	1	28 - Systèmes de gicleurs en opération	1
08 - Noyades	0	29 - Alarmes annulées	5
09 - Premiers répondants	65	30 - Alertes à la bombe	0
10 - Déversements (absorbants, estacades)	0	31 - Plaintes pour risques d'incendie	0
12 - Feux de rebuts (poubelles, conteneurs)	0	32 - Accidents routiers	1
14 - Feux / fumées de cuisson	1	34 - Branches ou arbres sur fils électriques	0
15 - Feux de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feux de cheminées	3	40 - Interventions matières dangereuses	0
17 - Feux de forêt	0	41 - Personnes prises dans un ascenseur	0
18 - Feux à ciel ouvert	0	42 - Désincarcérations	0
19 - Feux de bâtiments (résidentiel, commercial)	2	44 - Administrations	0
21 - Feux installations électriques HQ	1		

2019-01-042

12.4 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2018 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de décembre 2018 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de décembre 2018, 41 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 521 052 \$, comparativement à 34 permis pour une valeur totale de 1 699 500 \$ en décembre 2017, soit un total à date de 46 271 767 \$ pour 2018 comparativement à 38 575 380 \$ pour la même période en 2017. Aucun permis de nouvelle construction n'a été délivré en décembre 2018 et le nombre total pour l'année s'élève à 63, comparativement à 70 en 2017 et 66 en 2016.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-01-043 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21h12

Jacques Gariépy

Maire
juridiques

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services